



Elections Municipales.

Avis aux Contribuables.

Les contribuables sont priés de se rappeler qu'aucune personne endettée envers la Ville pour taxes personnelles ou taxes d'eau le 1er décembre, N'AURA LE DROIT DE VOTER aux prochaines élections municipales.

Toutes ces taxes doivent être payées (avec intérêt à compter du 1er septembre) le ou avant le 30 de NOVEMBRE.

W. ROBB,
Trésorier de la Cité.

Bureau du Trésorier de la Cité.
Hôtel de Ville,
Montréal, 20 novembre 1911.



CITE de MONTREAL

Des soumissions pour casernes de pompiers et de police

DES SOUMISSIONS CACHETEES, adressées au Bureau des Commissaires et déposées à leur bureau à l'Hôtel de Ville seront reçues jusqu'à midi vendredi, le 15ème jour de décembre 1911, pour la construction de casernes de pompiers et de police comme suit:

Pour une caserne de pompiers et de police à l'angle des rues Jarry et St-Hubert dans le quartier St-Denis, pour laquelle les plans et devis pourront être examinés avec tous les renseignements voulus, pourront être obtenus au bureau de M. Z. Trudel, architecte, No 238 rue St-André.

Pour une caserne de pompiers sur la rue St-Dominique dans le quartier St-Jean-Baptiste, pour laquelle les plans et devis pourront être examinés avec tous les renseignements voulus, pourront être obtenus au bureau de M. R. Montbriand, architecte, No 230 rue St-André.

Les entrepreneurs pourront obtenir une copie "Blue Print" des plans et des copies des devis, en déposant entre les mains de l'architecte la somme de \$15.00 qui leur sera remboursée, s'ils font une soumission "bona fide" aux Commissaires pour les travaux ci-dessus, et s'ils retournent aux architectes lesdits plans et devis au complet et en bon état.

Aucune soumission ne sera prise en considération à moins d'être accompagnée d'un chèque certifié sur une banque canadienne à charte, payable à la Cité de Montréal, pour le montant de \$3,000 dans le cas de la caserne de pompiers et de \$5,000 dans le cas de la caserne de pompiers et de police, lequel chèque devra être mis avec la soumission, dans l'enveloppe fournie à cette fin.

Le Bureau des Commissaires ne s'engage à accepter la plus basse, ni aucune autre des soumissions.

Les soumissions seront décachetées par le Bureau des Commissaires, en présence des intéressés, à leur assemblée régulière dans leur salle de délibérations, à midi, vendredi, le 15ème jour de décembre 1911.

Par ordre du Bureau des Commissaires.

L.-N. SENECAI,
Secrétaire.

Bureau des Commissaires.
Hôtel-de-Ville.
Montréal, 15 novembre 1911.



Civic Elections.

Notice to Ratepayers.

Ratepayers are respectfully reminded that no one indebted to the City for Personal Taxes or Water Rates on the 1st December will BE ENTITLED TO VOTE at the ensuing municipal elections.

All such taxes must be paid (with interest from 1st September) on or before the 30th NOVEMBER.

W. ROBB,
City Treasurer.

City Treasurer's Office,
City Hall,
Montreal, Nov., 20th, 1911.



CITY OF MONTREAL

Tenders for Fire and Police Stations

SEALED TENDERS addressed to the Board of Commissioners and deposited at their office in the City Hall, will be received up to 12 o'clock noon, on Friday the 15th day of December 1911, for the construction of Fire and Police Stations as follows:

For a Fire and Police Station at the corner of Jarry and St. Hubert streets in St. Denis Ward, for which plans and specifications may be examined with all necessary information obtained from Mr. Z. Trudel, Architect, No. 238 St. André Street.

For a Fire Station on St. Dominique Street, in St. Jean Baptiste Ward, for which plans and specifications may be examined with all necessary information obtained from Mr. R. Montbriand, Architect, No. 230 St. André Street.

Contractors desiring to obtain blue print of plans and copies of specifications may do so on depositing with the Architect the sum of \$15. which amount will be returned to them on making "bona fide" tender to the Commissioners for the work, and on returning the said plans and specifications to the Architects complete and in good condition.

No tender will be entertained unless accompanied by an accepted cheque on a chartered Canadian Bank, payable to the City of Montreal, for \$3,000 in the case of the Fire station and for \$5,000 in the case of the Fire and Police station, and enclosed with the tender in the envelope supplied for the purpose.

The Board of Commissioners do not bind themselves to accept the lowest or any of the tenders.

The tenders will be opened by the Board of Commissioners in the presence of the interested parties, at their regular meeting, in their Board Room, in the City Hall, at 12 o'clock noon on Friday, the 15th of December 1911.

By order of the Board of Commissioners,

L. N. SENECAI,
Secretary.

Commissioners' Office.
City Hall,
Montreal, November 15th, 1911.